



L'an deux mille vingt-deux le 15 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 8 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas- M. BECKER Bernard – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain -M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon -

**Procurations** : M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. WARRION Jacky – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. Claude THOMAS – M. IEMETTI Jean Marc à M. Franck BRIDARD – M. BARTHELEMY Philippe à M. MATHIEU Denis – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony -

**Excusé(s)** : Mme LORETTE Delphine – M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole – M. COLOMBI Philippe – Mme HUART Sonia

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **40 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 31

Pouvoirs : 9

Excusés : 5

**Votants : 40**

Date d'affichage : 20 décembre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : **40**

Contre

Absentions :

**ASSAINISSEMENT**

05/12/2022

**ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement, de la GEMAPI et de la gestion de l'assainissement non collectif rappelle que la compétence eau potable sur le sud du territoire est exercée sous forme d'une délégation de service public,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5.

Le conseil Communautaire, considérant :

Que dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de réunir une commission de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Qu'elle rend également un avis sur les offres transmises dans ces procédures, prépare un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'elle rend un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

Qu'il convient ainsi de mettre en place une commission de délégation de service public et ce pour la durée du présent mandat,

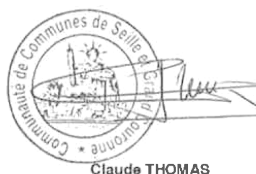
Que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Qu'il est nécessaire en conséquence de créer ladite commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes (objet de la présente délibération),
- Dans un second temps, l'assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil communautaire,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Fixe** les conditions de dépôts des listes comme suit :
  - Les listes devront être déposées auprès du secrétariat du siège de la Communauté de Communes (5 titulaires et 5 suppléants),
  - La date limite de dépôt des listes est fixée au 02/01/2023 inclus.



CLAUDE THOMAS  
2022.12.21 08:23:07 +0100  
Ref:20221219\_102801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président